

## Projet de parc éolien en mer Dunkerque

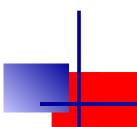
### Retombées sur le territoire - Fiscalité

Pierre BRANGER, Chef du service en charge de l'énergie – DREAL Hauts-de-France

Dunkerque, le 8 octobre 2020







# Taxe au profit des communes et des usagers de la mer sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale

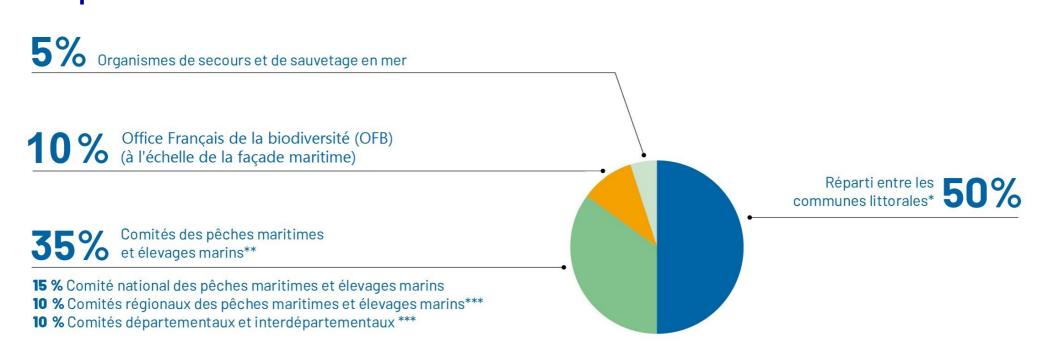
Code général des impôts : article 1519B et article 1519C

### Les principes :

- Taxe annuelle
- Montant forfaitaire par MW installé. Le tarif annuel 2020 est fixé à 17 227 € par MW installé. Ce montant évolue chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total (fixé dans le code général des impôts)
- La taxe est acquittée par l'exploitant du parc éolien
- Le produit de la taxe est affecté au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer



### Répartition de la ressource fiscale



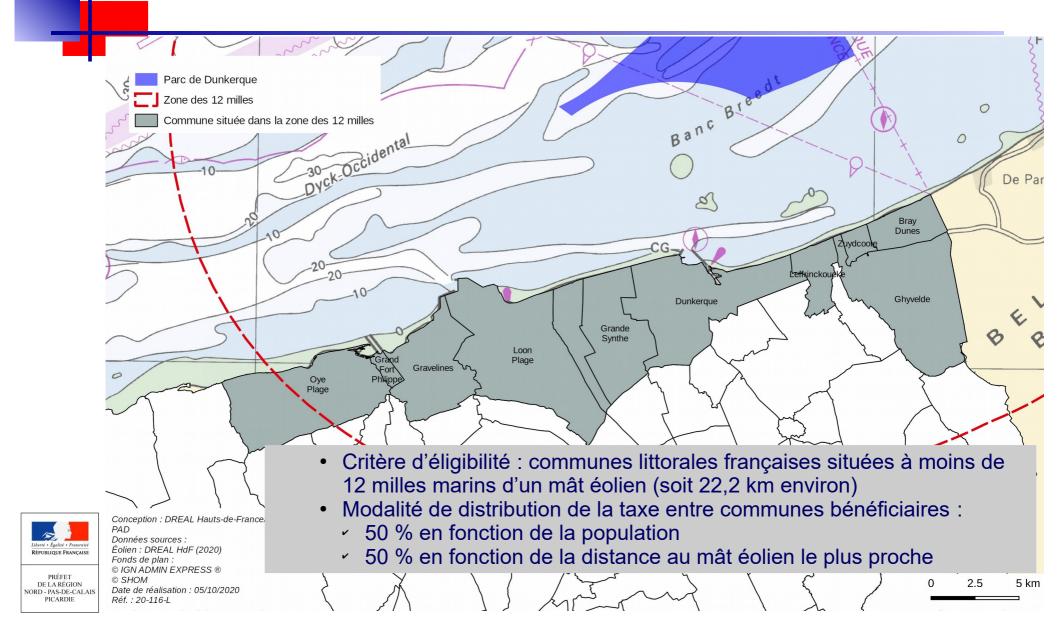
<sup>\*</sup> Communes d'où des installations sont visibles (Selon la distance qui les sépare des installations, et la population de ces dernières),

<sup>\*\*\*</sup> Dans le ressort desquels les installations ont été implantées (En cas d'absence d'un comité départemental, le pourcentage bénéficie au comité régional correspondant).



<sup>\*\*</sup> pour le financement de projets pour l'exploitation durable des ressources halieutiques,

# Précisions sur la part affectée aux communes littorales





Taxe annuelle totale	Part affectée aux communes littorales (50%)	Part affectée aux comités des pêches (35%)	Part affectée à l'office français de la biodiversité (10%)	Part affectée aux organismes de secours et de sauvetage en mer (5%)
10 336 200 €	5 168 100 €	3 617 670 €	1 033 620 €	516 810 €

- Ces chiffres n'ont aucun caractère officiel, ils sont donnés à titre purement indicatif
- Le calcul précis de la taxe sera opéré chaque année par les services fiscaux, à compter de l'année de mise en service du parc éolien

NORD - PAS-DE-CALAIS

 Il dépendra du montant forfaitaire applicable à ce moment-là, et de la configuration précise du parc que construira le maître d'ouvrage